

NOUVELLES RÈGLES ÉLECTORALES :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants

Désormais, les élections municipales se font **au scrutin de liste**, comme dans les communes plus grandes.

Concrètement, les électeurs ne votent plus pour des personnes individuellement, mais pour **une liste complète de candidats** qui se présentent ensemble pour gérer la commune.

Il n'est plus possible de rayer des noms ou d'en ajouter d'autres : **le vote se fait pour une liste entière**, sans modification sinon le vote est **NUL**.

Ce nouveau fonctionnement vise à **simplifier l'élection**, à renforcer la cohérence de l'équipe municipale et à assurer une meilleure représentation au sein du conseil municipal.

Il est essentiel de se déplacer pour voter : la participation de chacun permet de choisir une équipe représentative et de faire vivre la démocratie locale.

En cas d'empêchement, pensez à établir **une procuration** à une personne de confiance et faire entendre votre voix les 15 et 22 mars prochains.

